

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, l'assemblée délibérante peut délibérer valablement sans condition de quorum

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRIEL SUR MER.

Tous les membres étaient présents à l'exception M. LAUNAY Philippe, Mme Doriane OSINSKI, excusés

De Mme Annie GENDARME, Mme Lucie PELLIER, Mme Aude NEANT, M. Franck CASADO, M. Vincent YVON, Mme Justine RODRIGUEZ.

M. Jean-Christophe RAGUET a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L2121-15 du CGCT)

Mme Séverine FRETE-MACHARD est désignée auxiliaire de séance.

Messieurs Jean MAUGER et Rémi D'HIERRE soulignent à Monsieur Le Maire que deux membres du conseil n'ont été pas nommés lors de l'appel.

Monsieur Le Maire précise que l'information sur les démissions de M. Francis SIODMAK ET M. Jean CHOQUART allait être communiquée à l'ouverture de la séance.

Messieurs Jean MAUGER et D'HIERRE remarquent que l'information aurait pu être communiquée avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le 27 mars 2019 :

➤ **Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Seine-Maritime :**

Avenant Prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire » relatif à au passage des mercredis de semaine scolaire en périscolaire (et non plus extrascolaire).

Signée le 15 avril 2019

➤ **Convention avec la CCVS de mise à disposition de services à la suite de transfert de la compétence « Organisation, développement et gestion des accueils de loisirs mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires »**

Mise à disposition de personnel pour la restauration, l'entretien des locaux et le lavage du linge de lits pour l'ALSH extra-scolaire.

Signée le 30 avril 2019

➤ **Convention SDIS pour la surveillance des plages :**

Surveillance du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2019 soit 51 jours de surveillance

Horaires d'ouverture des postes de secours de Criel et Mesnil Val 11 H 00 –19 H 00
Effectif : 2 surveillants du lundi au vendredi et 3 les samedis, dimanche et jours fériés
Coût de la surveillance 2019 : 29 970.04 € (pour rappel : 29 570.30 € en, 2018)

➤ **Convention d'accompagnement technique pour la gestion des espèces exotiques envahissantes**

Dans le cadre de la lutte contre les espèces végétales envahissantes, le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine, a monté une brigade d'intervention financée par l'Agence de l'Eau, la Région et l'Europe.

Le long de l'Yères derrière le Mairie en face de Monsieur Dhierre, pousse de la Balsamine de l'Himalaya, (photo ci-dessous) cette espèce peut s'étendre et devient une véritable problématique ensuite. :

Après visite avec nos services, **le Conservatoire propose de réaliser un arrachage de cette plante** (avec plusieurs passages et un suivi sur plusieurs années) gratuitement.

➤ **Vente de la Villa des Champs, 90 bis rue de la Libération :**

Acheteur : Mr BANIK Erick

Montant de la vente, net vendeur : 162 000€- **Prix de vente validé par le Conseil le 16 juillet 2018**

Signature de l'acte le 7 mai 2019

➤ **Vente des locaux de l'ancienne gendarmerie (partie logement uniquement) :**

Acheteur SCI NAM représentée par Mr PLE

Montant de la vente, net vendeur : 581 000€, net vendeur (montant totale vente : 600 000€ - 19 000€ honoraires négociation) - **prix de vente validé par le Conseil le 27 mars 2019.**

Signature de l'acte le 7 mai 2019

➤ **MAPA 2019-2** : Aménagement d'une piste cyclable partagée rue de la plage et aménagement d'un rond-point rue de la Mer à Mesnil Val :

Marché attribué à l'entreprise EBTP Etablissement LHOTELLIER TP : montant 737 234 € HT

➤ **MAPA 2019-3** : Marché de prestation d'assurances :

Lot 1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes : Compagnie SMACL :
montant de prime annuelle : 10 340.10 € TTC

Lot 2 : Assurance Responsabilité et risques annexes : Cabinet PNAS compagnie AREAS
Dommages : Montant de prime annuel : 1 441.17 € TTC + Protection juridique : 510.30 € TTC

Lot 3 : Assurance Flotte automobile et risques annexes : Compagnie SMACL : 7 757.92 € TTC

Lot 4 : Protection juridique des élus et des agents : Cabinet SARRE ET MOSELLE Compagnie
SCDP Assurances : montant de prime annuelle : 166.29 TTC

Montant primes annuelles dans le cadre du nouveau marché : 20 215 .78 €

Montant primes annuelles 2018 : 57 690 €

Montant primes annuelles 2014 : 79 000 €

➤ **Procédure de Référendum d'Initiative Partagée** : Depuis le 13 juin, le site internet : referendum.interieur.gouv.fr permet aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi référendaire pour demander le maintien du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris

Une 1ère circulaire préfectorale, précisant les modalités de recueil du soutien des électeurs a été adressée le 11 juin dernier aux communes les + peuplées de chaque canton.

Une 2ème circulaire datée du 21 juin 2019 vient d'être adressée à l'ensemble des communes du Département.

Les communes volontaires d'assurer le recueil des soutiens à cette proposition de loi doivent être informées au plus tard le 30 juin 2019 les services de la préfecture afin de demander la transmission des identifiants et mot de passe d'accès à l'application du RIP destinés aux agents communaux.

Le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation de entreprises (loi PACTE) vise à privatiser l'exploitation des aéroports de Paris.

La société Aéroports Aéroport de Paris connaît une croissance continue et verse à l'Etat, son actionnaire 185 millions d'euros par an qui viennent alimenter le budget de la Nation.

Attaché à la vie démocratique, nous avons adressé ce jour un mail aux services de la préfecture pour les informer de la volonté de la collectivité de mettre en place le recueil de soutien et pour connaître la procédure à suivre.

➤ **DIA** (aucune préemption)

Mars : 12 Avril : 4 Mai : 13 TOTAL = 29

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion du 27 mars 2019

Monsieur Le Maire demande l'accord à l'assemblée pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

2019-5 FINANCES

- 1.1.1.2 Budget commune : Décision modificative FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal)
- 1.1.2.2 Budget Chanteraine : Décision modificative Réduction factures Kingswood 2018.
- 1.3.1 Garantie des emprunts SODINEUF
- 1.4.2 Encaissement recette

2019-8 DOMAINE PUBLIC

- 4.1 Modification règlement d'implantation des cabines de plage

ORDRE DU JOUR :

2019-5 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget commune

1.1.2 Budget Chanteraine

1.2 TARIFS

1.3 PARTICIPATION FINANCIERE STATION NAUTIQUE « Entente terre et mer »

1.4 PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE EU

2019-6 RESSOURCES HUMAINES

2.1 AVANCEMENT DE GRADE : création et suppression de postes

2.2 CREATION DE POSTE : Agent du patrimoine

2.2 GRATIFICATION STAGIAIRE

2019-7 URBANISME

3.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2019-8 DOMAINE PUBLIC

2019-9 INTERCOMMUNALITE

4.1 MODIFICATION DES STATUTS

4.2 AVIS PROJET SCOT

4.3 CCVS : points sur les dossiers en cours

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2019-5 FINANCES

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

1.1.1 Budget Commune

1.1.1.1 Reversement FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation des établissements scolaires, une subvention de 5 261 € a été allouée à la collectivité le 3 août 2017 par arrêté préfectoral au titre du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) et a été versée le 31 août 2017.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à 6 882.34 € HT (base de calcul de la subvention).

Le récapitulatif des dépenses s'élevant à 4 742.65 € HT, la subvention octroyée après recalcul est donc de 3 604 €.

Le gestionnaire du FIPD demande le remboursement d'un trop perçu de 1 657 €.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au BP 2019 des crédits complémentaires

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 67 – Compte 678 « Autres charges exceptionnelles » - 1 700 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » + 1 700 €

1.1.1.2 Fond de Péréquation Intercommunal et Communal

Monsieur Le Maire expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres :

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

La répartition dite « de droit commun » pour l'année 2019 a été établie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Montant prélevé Ensemble intercommunal CCVS : - 721 779 €

Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal CCVS : + 1 088 541 €

Solde FPIC pour l'ensemble intercommunal CCVS : 366 763 € :

Pour Criel :

Montant prélevé de droit commun en 2019 : - 39 753€ (34 203 € en 2018)

Montant reversé de droit commun en 2019 : + 79 311 € (72 023€ en 2018)

Solde 2019 de droit commun : + 39 558€ (37 820 € en 2018)

Les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Le montant nécessaire est pris sur les recettes supplémentaires perçues au titre du reversement du FPIC et permettre l'équilibre budgétaire

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Compte 73223 « fds de péréquation ressources communales et intercommunales » : + 6 000 €

DEPENSES :

Compte 739223 « fds de péréquation ressources communales et intercommunales : + 6 000 €

1.1.2 Budget Chantereine :

1.1.2.1 Achat licences et matériels informatiques :

Monsieur Le Maire expose :

La maintenance informatique nécessite l'acquisition de

Achat de 3 Licences Microsoft RDS 2019 : 366 € HT

Achat Firewall Appliance : 990 € HT

Pour un total de 1 356 € HT

Les crédits inscrits au Budget primitif 2019 au compte 2051 Concessions et droits ne sont pas suffisants.

Monsieur Le Maire précise que les crédits sont prélevés sur le compte 2188 « autres immobilisations »

et il n'y a pas d'ouverture de crédits supplémentaires au budget primitif 2019

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitre 20 – Compte 2051 « Concessions et droits » + 1 400 €

Chapitre 21 – Compte 2188 « Autres immobilisations » - 1 400 €

1.1.2.2 Réduction factures 2018 Kingwoods

Monsieur Le Maire expose :

En 2018, des nuitées et repas ont été facturés à Kingwood en avril, mai, juin. À la suite d'un point réalisé sur le solde des factures restant à payer, Kingwood contestent le nombre de nuitées et de repas facturés

Après recherche des services de Chantereine (planning et feuilles de cuisine), il s'avère que Kingwood ne logeait plus à Chantereine sur les périodes facturées. Il s'agit donc d'une erreur de facturation.

Une réduction partielle des titres émis en 2018 est à enregistrer.

Les crédits prévus Budget primitif 2019 au compte 673 « Titres annulés sur exercices précédents » ne sont pas suffisants.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents et représentés les ouvertures de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Compte 611 « Sous-traitance Générale » : - 5 100 €

Compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 5 100 €

1.2 TARIFS

1.2.1 TARIFS TITOU

Monsieur précise que la Communauté de Communes des Villes Sœurs participe depuis 2018 au financement des structures multi accueil présentes sur son territoire.

Pour Criel, la participation de CCVS est d'environ 53 000 €. Le coût de fonctionnement de ce service public s'élève à 80 000 € par an en moyenne à la charge de la commune (déduction faite des prestations des familles et de la Caisse d'Allocation Familiale)

Sur notre structure multi accueil Titou accueille 21 enfants de familles criellois, 6 enfants du territoire CCVS et 16 hors territoire CCVS. Les origines géographiques sont les suivantes : Assigny, Canehan, Saint Martin le Gaillard, Guilmécourt, Touffreville sur Eu, Tocqueville sur Eu, Avesnes en Val)

Les tarifs (2010) appliqués à ce jour sur la structure multi accueil intègrent le même taux d'effort pour les habitants du territoire CCVS et Hors CCVS.

Compte tenu de la participation de la Com com, Monsieur Le Maire propose d'appliquer uniquement un taux d'effort pour les habitants CCVS.

Les familles hors territoire CCVS seront informées prochainement que leurs enfants ne pourront plus être accueillis sur la structure à compter du 1^{er} septembre 2020 afin de privilégier l'accueil des enfants du territoire CCVS.

Le tarif horaires appliqué sur la structure multi-accueil Titou est calculé en fonction des revenus des familles sur la base du dernier avis d'imposition des parents et selon les coefficients suivants (conformément aux tarifs imposés par la CNAF (Caisse Nationale d'Allocation Familiale) du 5 juin 2019

Composition de la famille	Taux de participation 1/01 au 31/08/2019	Taux de participation 1/09 au 31/12/2019	Taux de participation 1/01 au 31/12/2020
1 enfant	0.0600%	0.0605 %	0.0610%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%
4 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la mise en place d'un taux d'effort pour les familles habitant sur le territoire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- DECIDE d'appliquer les taux de participation indiqués dans le tableau ci-dessus conformément aux tarifs imposés par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale)

1.3. EMPRUNTS

1.3.1 Garanties d'emprunts SODINEUF

Monsieur Le Maire expose :

En 2018, l'Etat a décidé de diminuer le montant des aides personnelles au logement en imposant aux bailleurs sociaux une baisse de leurs loyers.

Pour Sodineuf, cette perte de loyers s'est élevée à 1 200 000 €

En 2020 de nouvelles baisses de ces aides aux logements ont été programmées, et devraient conduire une perte de loyers supplémentaires pour Sodineuf de 800 000 €

Pour compenser cette perte de ressources et donc de moyens, l'Etat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations, le principal banquier du secteur du logement social, d'envisager avec les bailleurs sociaux le rallongement de la durée de leurs prêts, pour la construction, de 10 années supplémentaires

Cette mesure permettrait de réduire le montant des remboursements d'emprunts de 318 000 € en 2019, près d'1 million d'€ en 2020 et environ 800 000 € par an de 2021 à 2026.

Cette mesure de compensation est importante pour Sodineuf pour continuer à améliorer son patrimoine et poursuivre la construction de nouveaux logements.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mesure de rallongement des prêts, les collectivités locales garant des emprunts encours doivent donner leur accord sur le prolongement de 10 ans des garanties d'emprunts

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Seules les garanties d'emprunts sont autorisées aux collectivités locales.

Conformément aux articles L 2252-1 à 2252-5 du CGCT, une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. (RRF BP 2019 : 3 319 938 X 50 %= 1 659 969 €)

Pour Criel :

Il reste 3 emprunts Sodineuf garantis par la Collectivité (6 emprunts ont été garantis) :

Programme	Date	Montant Emprunté	Durée	Taux initial	Capital restant du	2è phase amort : 10 ans	Taux
Logement Résidence Turchini	2001	289 653.13 €	35 ans	4.20 %	187 846.18 €	2046	Taux livret A+ 0.6 %
8 Logements route de Touffreville	2011	230 000 €	20 ans	2.86 %	170 075.83 €	2041	1.46 %
11 logements résidence du Manoir	2012	323 400 €	25 ans	2.85%	269 603.73 €	2047	1.46 %
					627 525.74 €		

Monsieur Jean MAUGER souligne qu'il serait nécessaire de s'interroger sur la gestion financière des bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivité territoriale,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Délibère :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts Réaménagées, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Lignes des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes des Prêts Réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/08/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

1.4 PARTICIPATION FINANCIERE STATION NAUTIQUE ' Entente Terre et Mer »

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer ont créé une entente appelée « Entente Terre et Mer ».

Cette entente avait pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la Station nautique, l'amélioration de la mise en réseau des offices de tourisme des territoires concernés et une collaboration au développement de projets écotouristiques. Chaque partenaire s'est engagé à participer à la gestion de la station nautique mais pourra opter pour l'une ou les deux autres thématiques de son choix.

L'adhésion à l'entente a été formalisée par les collectivités partenaires lors de la signature d'une convention constitutive en date du 13 novembre 2014.

Suite au transfert de la compétence tourisme au Communautés de Communes, l'entente a conservé la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la station nautique Dieppe Caux Le Tréport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

VU la convention constitutive de l'entente établie entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport, en date du 16 août 2017,

CONSIDERANT que l'entente constituée entre les collectivités ci-dessus a pour objet de gérer de façon collégiale la station nautique de Dieppe Caux Le Tréport,

CONSIDERANT les projets d'actions de la station nautique pour la saison 2018/2019 validés par l'entente lors de sa Conférence du 5 décembre 2018,

VU le budget prévisionnel de la station nautique pour l'année 2019 annexé à la présente délibération,

VU la répartition des dépenses entre les membres de l'entente conformément à l'article 7 de la convention constitutive du 16 août 2017,

SUR le rapport de M le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan général des actions de la station nautique pour la période 2018/2019 et son budget prévisionnel 2019 présenté en annexe 1,

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissements aux associations telles qu'indiqué en annexe 2,

ACCEPTTE que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65,5 %,
- Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,
- Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
- Commune de Le Tréport : 4%,
- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%.

PRECISE que les subventions d'investissements aux associations seront versées par Dieppe-Maritime de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant la réception des délibérations concordantes de l'ensemble des partenaires de l'entente,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan dûment signé par le Président ou le Trésorier de l'association bénéficiaire et présentant les dépenses réalisées ainsi que les recettes perçues ou notifiées dans le cadre de l'achat subventionné, accompagné des copies des factures réglées. La différence entre le montant prévisionnel des dépenses et le montant des dépenses réelles ne devra pas excéder 10 %. Dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées est inférieur de plus de 10% par rapport au montant prévisionnel d'investissement, le montant total de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées. Si le montant des dépenses engagées est supérieur au montant prévisionnel, le montant total de la subvention ne pourra excéder le montant maximum attribué. Les pièces justificatives permettant de calculer le solde devront être présentées impérativement avant le 30 novembre 2019.

PRECISE que la subvention attribuée au Club Nautique Dieppois pour l'organisation du Championnat de France d'aviron de mer sera versée dans les mêmes conditions que précédemment,

PRECISE que la participation financière de la station nautique pour la mise en place de panneaux de pêche à pieds sur les plages se traduira par le versement d'une subvention de 200 € par panneau acquis en faveur de chaque collectivité de la station nautique qui en fera la demande, versé en une fois sur présentation de la facture d'achat du ou des panneaux installés,

PRECISE que Dieppe-Maritime appellera la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante :

- Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2019,
- Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2019 de la Commune de Criel sur Mer

Annexe 1

Station nautique Dieppe Caux Le Tréport

Budget prévisionnel 2019

Budget prévisionnel de fonctionnement		
Nature des dépenses de fonctionnement		Coût
Poste de coordonnateur (50% du coût annuel chargé du poste)		19 650 €
Label France Station Nautique		10 260 €
Frais de colloque, représentation, éductour & salons		1 000 €
Outils de communication FSN (vêtements, beach flags, présentoirs...)		3 600 €
Redevance AOT point plage		495 €
Installation point plage (eau, électricité, tapis, galets, location modules, clôture...)		12 000 €
Animation nautique point plage		22 000 €
Communication point plage		3 200 €
Animation jardin des mers		8 000 €
Communication jardin des mers		600 €
Faites du nautisme : aide aux associations		4 320 €
Communication fête du nautisme		4 800 €
Aide départementale pour Faites du nautisme		-350 €
Communication station nautique (guide nautique, flyers, calendriers...)		4 800 €
Guide de la pêche		2 200 €
Total fonctionnement :		96 575 €
Plan d'actions pour les associations (rappel annexe 2)		50 746 €
Total budget :		147 321 €
Répartition prévisionnelle 2019 (investissements + fonctionnement)		
Collectivité	Représentation en %	2018
Dieppe-Maritime	65,5	96 495 €
Terroir de Caux	11,0	16 205 €
Falaises du Talou	18,0	26 518 €
Criel-sur-Mer	1,5	2 210 €
Le Tréport	4,0	5 893 €
Total	100,0	147 321 €
Total budget 2019 :		147 321 €

Annexe 2

Station nautique Dieppe Caux Le Tréport

Plan d'actions (investissements) 2018/2019

Attribution des subventions d'investissements et autres aides financières aux associations de la station nautique

Plan d'actions 2019 (en € TTC)				
Structure bénéficiaire	Nom du projet	Dépense projetée	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention attribuée
Club nautique dieppois	Ouverture d'une base aviron de mer / achat bateaux mer	55 000 €	8 000 €	8 000 €
SNSM Dieppe	Achat d'une table de navigation pour le canot	3 739 €	2 617 €	2 243 €
Quiberville Yachting Club	Achat voiles et pièces d'accastillage pour catamarans	7 903 €	4 000 €	3 161 €
Varenne Plein Air	Achat d'une faucardeuse	8 200 €	6 500 €	6 500 €
SNVV	Achat de grément VRC	1 950 €	1 560 €	898 €
Dieppe Voiles et Falaises	Achat de matériel pour "Foule Sentimentale"	5 240 €	3 000 €	2 096 €
Rand'Eau Kayak	Achat matériel pour projet "Sport pour tous"	3 700 €	2 500 €	1 480 €
Sensation Large	Achat d'un moteur pour hors-bord	11 690 €	2 923 €	4 676 €
Surf'In Pouvillle	Achat de matériel éco-durable	7 000 €	2 800 €	2 520 €
Cercle de la Voile de Dieppe	Achat matériel nautique	21 500 €	7 230 €	7 230 €
SNSM Le Tréport	Réfection peinture bleue de la vedette	6 570 €	3 942 €	3 942 €
Total subventions aux associations :				42 746 €
Autres subventions d'investissement				
Participation aux panneaux pêche à pieds :				
Réalisation de panneaux "limite de parcours" pour les parcours pêche :				2 000 €
Autre action : aide financière à CND Aviron pour le Ct France d'aviron de mer				1 000 €
				5 000 €
Total :				50 746 €
Répartition des dépenses d'investissements par collectivité :				
Collectivité	Représentation en %		Montant	
Dieppe-Maritime	65,5		33 239 €	
Terroir de Caux	11,0		5 582 €	
Falaises du Talou	18,0		9 134 €	
Criel-sur-Mer	1,5		761 €	
Le Tréport	4,0		2 030 €	
Total	100,0		50 746 €	
Total investissements 2018 :				50 746 €

1.5 PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE EU

Monsieur Le Maire expose que le service d'aide médicale urgente est le centre de régulation médicale des urgences d'une région sanitaire. Ce service répond à la demande d'aide médicale urgente (AMU), c'est-à-dire l'assistance pré-hospitalière (dans la rue, à domicile, sur le lieu de travail, ...) aux victimes d'accidents ou d'affections soudaines en état critique (malaise, maladie, femmes enceintes...). Le médecin régulateur du Samu régule les ressources de soins urgents dont il reçoit continuellement les disponibilités et oriente les patients vers les services les plus adaptés à leurs cas.

En 1997, un accord est intervenu entre la Ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service d'Aide Médical d'Urgence de la Région Eudoise et de la Somme.

La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS (moyen humain et matériel mis à disposition) en assurant une participation financière de 28 965.31 € par an.

En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti les frais entre les communes desservies par ce service à raison d'une participation fixée à 0.46 € par habitant. Le Conseil Municipal de la Ville d'Eu a fixé par délibération du 27 mars 2019, le montant de la participation des communes à 0.50 € par habitant.

Le service couvre 55 communes (40 en Seine Maritime et 15 dans la Somme). 34 communes participent actuellement au financement du service.

Monsieur Le Maire propose de renouveler en 2019 la participation financière sollicitée par la Ville d'Eu et d'accepter le versement de la participation fixée à 0.50 € par habitant

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Accepter de participer au financement du SMUR
- De verser la participation au financement à la Ville d'Eu fixée à 0.50 € par habitant.

1.6 ENCAISSEMENT DE RECETTE

Monsieur Le Maire fait part de la détérioration par un véhicule le 12 juin dernier d'un candélabre rue des Erables. Le tiers en cause ne s'est pas identifié.

Le devis établi par Forlumen s'élève à 1 092 € TTC

Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de notre compagnie d'assurance la S.M.A.C.L. Une indemnité de sinistre de 792 € a été réglée par chèque n° 5018773 le 26 juin 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide l'encaissement du chèque n°5018773 pour un montant de 792 €.

2019-6 RESSOURCES HUMAINES

2.1 AVANCEMENT DE GRADE : création et suppression de postes

Monsieur Le Maire expose :

L'avancement de grade, conformément aux articles 79 et 80 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée se définit comme la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade a lieu de façon continue, c'est-à-dire d'un grade du cadre d'emplois au grade immédiatement supérieur de ce cadre d'emplois selon l'une de deux modalités suivantes :

- Soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents
- Soit après sélection par voie d'examen professionnel

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emploi de plusieurs grades.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

La suppression, à compter du 1^{er} août 2019 d'un emploi permanent de :

Temps complet	2 postes de rédacteur
Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Temps complet	1 poste de garde champêtre chef
Temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe
Temps complet	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Temps complet	2 postes d'adjoint technique
Temps non complet	1 poste d'adjoint technique

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent de :

Temps complet	2 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Temps non complet 30/35 ^{ème}	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Temps complet	1 poste de garde champêtre chef principal

Temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Temps complet	2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Temps complet	2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Temps non complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2019.
Que le tableau des effectifs est modifié à compter de cette même date.

2.2 CREATION DE POSTE : Agent du patrimoine

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande d'un agent communal à intégrer la filière culturelle, à savoir que celui-ci effectue comme mission principale la gestion et l'animation de la bibliothèque communale.

Monsieur Le Maire proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe M. Rémi D'HIERRE, conseiller municipal demande si la fiche de poste de l'agent sera modifiée si l'agent interviendra toujours aux écoles.

Monsieur Le Maire précise que l'agent conserve les mêmes missions.

M. Rémi D'HIERRE souligne également qu'un second agent est en poste à la bibliothèque municipale.

Mme TARIS précise que cet agent effectue seulement quelques heures en remplacements occasionnels les samedis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2019
- La suppression de l'emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date

Précise

- que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2019
- que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} août 2019.

2.3 GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur Le Maire précise que depuis plusieurs années, la Commune de Criel sur Mer s'engage aux côtés des organismes de formation ou plus largement des établissements d'enseignement afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la commune.

Par délibération 26 janvier 2017, la Commune de Criel sur Mer a fixé les conditions d'accueil des étudiants en stage de l'enseignement supérieur, qui fait l'objet d'une réglementation particulière (le versement d'une gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.)

La commune accueille également des collégiens, lycéens et des étudiants pour des durées qui varient d'une semaine à quatre semaines en moyenne.

La gratification dans ce cadre n'est pas obligatoire mais laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Afin de valoriser le travail fourni et d'encourager l'étudiant, Monsieur Le Maire propose un dispositif de versement d'une gratification pourrait prendre la forme d'une indemnité versée à condition que le stagiaire rende un réel service et fournisse un travail à la collectivité.

Son montant est libre dans la limite du plafond fixé par la sécurité sociale soit 3.75 € de l'heure soit 131.25 € pour 35 H.

M. Francois MICHEL, conseiller municipal, souligne que le montant attribué est dérisoire, ce qui ne permet pas de motiver les jeunes.

Mme Brigitte LEBORGNE, adjoint au Maire, précise que nous sommes limités par le plafond de la sécurité sociale. Le dépassement du plafond entraîne le paiement de cotisations sociales

Nicole TARIS, Adjoint au Maire, souligne que pour les stagiaires qui offrent une entière satisfaction dans le travail fourni pendant leur stage, le montant de la gratification pourrait être revue à la hausse après validation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'INSTITUER l'attribution d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur (stage inférieur à deux mois) dans la limite du plafond de la sécurité sociale (soit 3.75€ de l'heure soit 131.25€ pour 35h) conditionné à l'appréciation du maître de stage et de l'autorité territoriale.
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2019, au chapitre 012.

2019-7 URBANISME

3.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A la suite de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) en 2017, le Droit de Préemption Urbain (DPU) est devenu automatiquement de leur compétence aussi.

La CCVS avait alors pris une délibération pour déléguer cette compétence aux communes concernées. Une délibération

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Criel sur Mer, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 28 février 2008

Par la délibération du 23 octobre 2008, le conseil municipal de Criel sur Mer a instauré le droit de préemption urbain sur la commune,

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs les compétences liées à l'aménagement de l'espace ont été transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

L'article L211-2 du code de l'urbanisme joint aux compétences de planification (PLU, PLUI), celles liées au droit de préemption urbain mais l'EPCI peut en déléguer l'usage au bénéfice des communes membres.

Par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017, le droit de préemption urbain a été instauré sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le territoire de la commune de Criel sur Mer et ce droit a été délégué aux communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER cette délégation sur les zones susvisées,
- DE CONFIER l'exercice de ce droit à Monsieur Le Maire conformément au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

2019-8 DOMAINE PUBLIC

4.1 MODIFICATION REGLEMENT D'IMPLANTATION DES CABINES DE PLAGES

Monsieur Jean-Christophe RAGUET, adjoint au Maire en charge des plages de Criel et Mesnil Val expose :

Chaque saison estivale, les propriétaires de cabines de plage qui ont fait la demande peuvent dans la mesure des places disponibles, recevoir une autorisation d'installation de leur cabine sur un emplacement numéroté, précis et consenti sur le domaine public maritime pour la Commune de Criel qui est concessionnaire de de l'Etat.

M. Jean- Christophe RAGUET propose d'apporter des modifications sur le règlement d'implantation des cabines de plage, validé par délibération du Conseil Municipal le 26 février 2015 :

- Interdiction des hublots en façade
- Dimension des cabines : refus des abris de jardins
- Période d'implantation : à partir du 1er avril jusqu'au 20 octobre (avant du 15 avril au 1er novembre)
- Règles d'usage:
 - interdiction aux chiens sur la plage y compris au niveau de cabines
 - maintenir la libre circulation sur le chemin de planches
 - interdiction aux véhicules motorisés, trottinette et vélo sur le chemin de planches
 - Installation de pare-vent tolérée avec accord des voisins

Monsieur François MICHEL, Conseiller Municipal fait part qu'il ne partage pas l'avis des élus sur l'interdiction des chiens sur les plages.

Monsieur Rémi D'HIERRE, Conseiller Municipal souligne que la municipalité souhaitait une harmonie dans l'installation des cabines de plage. Cependant, la municipalité autorise l'installation de commerçants ambulants dont le gabarit des camions de vente dénature l'environnement de la plage.

Jean-Christophe RAGUET précise qu'il s'agit du commerçant historique qui a augmenté son espace de vente. M.RAGUET précise qu'il faudra donc revoir le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public.

Monsieur Rémi D'HIERRE interroge Monsieur Le Maire sur l'utilité du bac à marée installé sur la plage de Criel.

Monsieur Le Maire précise que ce bac, inspiré des modèles installés par exemple sur les Côtes d'Armor, sert pour le dépôt des déchets (plastiques, bouteilles, chaussures...etc) ramassés sur la plage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les modifications énumérées ci-dessus apportées au règlement d'implantation estivale des cabines de plage sur le domaine public maritime.
- VALIDE la nouvelle réglementation d'implantation des cabines de plages annexée ci-dessous à compter 4 juillet 2019.

CABINES DE PLAGE
IMPLANTATION ESTIVALE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
RÈGLEMENTATION

PRÉAMBULE

A chaque saison estivale, les propriétaires qui en font la demande peuvent dans la mesure des places disponibles, recevoir une autorisation d'installation de cabine de plage sur un emplacement numéroté, précis, consenti sur le Domaine Public Maritime par la commune de Criel sur Mer qui en est concessionnaire vis à vis de l'État, de par leur acceptation et le paiement de la redevance requise, les propriétaires s'engagent à respecter le règlement ci-dessous.

LA CABINE DOIT IMPÉRATIVEMENT

- être en **BOIS** y compris les éléments du toit
- posséder un toit à 2 pentes dont la ligne de faîtage sera installée perpendiculairement au trait de côte
- être peinte en **BLANC** sur les 3 côtés et en façade (les hublots proscrits)
- avoir un toit de couleur dont le RAL défini selon une séquence précise est exigé par la commune.
- chaque RAL correspond à un emplacement déterminé.

Dans le cas contraire, une majoration de 100 euros sera appliquée au tarif de la redevance

DIMENSIONS DES CABINES :

- la forme doit être « carrée »
- la cabine doit mesurer 2 m x 2 m - hauteur 2.50 m au faîtage *abri de jardin refusé*
- la terrasse devra être impérativement être en bois

PÉRIODE D'IMPLANTATION : conformément à l'Autorisation d'Occupation du Territoire

 Les cabines peuvent être implantées A PARTIR DU 1^{er} AVRIL ET JUSQU'AU 20 OCTOBRE.

- Elles doivent être impérativement installées avant l'ouverture de la saison balnéaire le 1^{er} JUILLET.
- Elles doivent être impérativement démontées **AU PLUS TARD LE 20 OCTOBRE.**

En cas de dépassement de cette date butoir, une astreinte de 11.00 euros par jour sera appliquée.

RÈGLES D'USAGE EN VIGUEUR SUR LA PLAGE ET SUR LE CHEMIN DE PLANCHES

- Les feux et barbecues sont strictement interdits quel que soit l'heure ou la saison
- Les chiens sont interdits sur les plages, y compris au niveau des cabines.

- Le chemin de planches doit rester libre à la circulation des piétons et est strictement interdit aux véhicules motorisés (quad, vélo électrique, etc...). Le chemin ne doit pas être utilisé comme piste de jeu (trottinette, vélo)
- L'installation de pare-vent n'est tolérée sur les planchers qu'avec l'accord des voisins de cabine

⚠ Lors de la revente d'une cabine de plage, le droit de place ne peut être cédé avec cette dernière et l'emplacement qui lui était jusque-là dédié retourne en gestion communale car seule, la commune peut décider des attributions.

⚠ LA SOUS-LOCATION EST DORÉNAVANT INTERDITE

2019-9 INTERCOMMUNALITE

4.1 MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa 10 de l'article L. 211-7 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Soeurs, fixés par arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2018 ;

Vu la présentation détaillée du projet de statuts faite à l'occasion de la réunion des 28 maires en date du 2 avril 2019 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) exerce notamment la compétence « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », compétence obligatoire de la Communauté de communes des Villes Sœurs depuis le 24 janvier 2018 ;

Considérant en conséquence, que la C CVS est membre du SIAEEV depuis cette date ;

Considérant que les communes d'Allenay, Friaucourt, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue sont membres du Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) non seulement au titre des compétences issues de la GEMAPI mais également au titre de « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » ;

Considérant qu'afin d'éviter que les communes membres du SIAEEV continuent de siéger et de financer le SIAEEV pour la compétence « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et afin d'anticiper la dissolution annoncée du SIAEEV, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la CCVS qui ajoute la compétence facultative suivante :

« 2.3.M/ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants et propriété du Syndicat Mixte Syndicat Intercommunal pour l'amélioration de l'écoulement des eaux dans le Vimeu (SIAEEV) ».

Vu le projet de statuts modifiés tel qu'annexé à la présente ;

Monsieur Le Maire soumet le projet de modification de statuts au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, et notifié par courriel en date du 7 mai 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4.2 AVIS PROJET SCOT

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 qui arrête le projet de SCOT et tire le bilan de la concertation ;

Considérant les objectifs définis dans la délibération de prescription :

- Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCOT visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;
 - Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires ;
 - Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
 - Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent son territoire.

Considérant que le débat sur les orientations PADD doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant que la délibération de prescription précise les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public des dossiers présentant l'état d'avancement de la démarche SCOT
- Tenue d'une exposition publique dans chaque communauté de communes membres du Pays
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque communauté de communes pour présenter le dossier avant son arrêt en Conseil Syndical
- Création d'une rubrique sur le site internet

Considérant que les modalités de concertation ont été conformes avec la délibération de prescription :

- Les documents ont été mis à dispositions au siège des intercommunalités concernées au fur et à mesure de l'élaboration du document
- Une exposition publique s'est tenue du 15 mars au 1^{er} avril 2019 en mairie du Tréport (Pour la CCVS) à la mairie de Blangy-sur-Bresle (Pour la CCIABB)
- Deux réunions publiques ont eu lieu le 22 janvier 2019 à Gamaches (Pour la CCVS) et une le 23 janvier 2019 à Aumale (Pour la CCIABB)
- Un site web dédié a été créé où les informations sont téléchargeables : <http://www.paysbresleyeres.fr/>

Considérant que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, comme les associations, ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnelles tout au long de l'élaboration du SCOT. ;

Considérant les pièces du SCOT annexées à la présente délibération, à savoir le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ont été déclinés dans le PADD, le DOO et le DAAC ;

Considérant que la commune de Criel sur Mer dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents de :

- DONNER un avis favorable au projet de SCOT du PETR Bresle Yères ;
- D'EMETTRE les remarques suivantes :
 - Monsieur Le Maire souligne une disproportion sur le périmètre des territoires retenus dans le cadre du SCOT
 Monsieur Jean MAUGER, Conseiller Municipal, précise que le périmètre du SCOT a été imposé par le Préfet de la Seine Maritime de l'époque.

4.3 CCVS : points sur les dossiers en cours

- Gestion des déchets ménagers : Monsieur Le Maire informe que le coût de gestion de déchets ménagers s'élève à 170 € tonne. Pour limiter les coûts de traitement, il est nécessaire d'améliorer la gestion et le tri des déchets.

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va passer dans les prochaines années de 16 € à 65 € la tonne. Si les administrés ne réduisent pas leur quantité de déchets ménagers, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, aujourd'hui à 8 % augmentera.

Monsieur Le Maire informe qu'une opération « éco-citoyenneté » a été mise en place sur Flocques. Cette opération menée par Monsieur Lucien FOSSE, Vice-Président de la CCVS, en charge de la gestion et du traitement des déchets ménagers, vise à vérifier les sacs de déchets afin de sensibiliser les citoyens à la qualité du tri de leur déchets.

- Aire de Grand Passage des Gens du Voyage (AGPGV) : plusieurs réunions se sont tenues entre la Sous-Préfecture de Dieppe, la Sous-Préfecture d'Abbeville et la préfecture de Rouen.

Un Schéma Départemental du Gens du Voyage de la Seine Maritime est en cours d'élaboration afin de définir les obligations de création d'une aire de grand passage sur le territoire de CCVS.

Une démarche est en cours au niveau de la CCVS afin de se mettre en conformité avec cette exigence réglementaire.

- Déploiement d'un réseau territorial de promotion de la santé (RTPS)

Dans le cadre du renforcement des actions de promotion de la santé dans les territoires prioritaires, l'ARS et la Région Normandie portent ensemble un dispositif de soutien aux Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RTPS).

Présentant plusieurs indicateurs sanitaires et sociaux défavorables, le territoire de santé de Dieppe a été identifié comme prioritaire, c'est pourquoi ces partenaires proposent d'y créer un poste de coordonnateur RTPS dont le périmètre d'intervention serait le suivant :

- Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ;
- Communauté de Communes des Falaises du Talou ;
- Communauté de Communes Terroir de Caux ;
- Communauté de Communes des Villes Soeurs.

Avec la création de ce poste de coordonnateur RTPS, les objectifs sont :

- D'accompagner l'élaboration - à partir d'un diagnostic santé partagé -, la mise en oeuvre et l'évaluation de programmes locaux d'actions partagés par les différents acteurs du territoire ;
- De contribuer au renforcement des compétences des acteurs locaux dans le champ de la promotion de la santé ;
- De plaider et communiquer en faveur de la promotion de la santé ;

D'articuler le travail du RTPS avec celui des autres coordonnateurs de son territoire. Ce dispositif est notamment complémentaire avec l'Atelier Santé Ville porté par la Ville de Dieppe et le Contrat Local de Santé de la Communauté de

Communes des Villes Soeurs (*qui couvre l'ensemble des compétences ARS dont l'accès aux droits et aux soins, tandis que le RTPS oeuvre exclusivement en faveur de la promotion de la santé*) ;

➤ De mettre en oeuvre une démarche qualité à partir d'outils partagés...

- La Communauté de Communes a reconduit en 2019 sa participation aux journées « Sport, Santé, Bien-être » organisées par le centre social l'Ancre.

5/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire fait part de sa pensée pour les amis et anciens colistiers de Gilles PIOT, récemment décédé.

5.1 : La 14ème édition de l'opération Lire à la Plage se déroulera du samedi 6 juillet au dimanche 25 août 2019.

L'inauguration de la 14ème édition se déroulera le 6 juillet prochain à 11 H à Criel sur Mer en présence de Pascal MARTIN, Président du Département

5.2 Remerciements de M. Eric CHEVALIER, Président de la SNSM du Tréport pour le versement de la subvention de 500 €.

Monsieur Le Maire soulève le récent évènement tragique subi par la SNSM et salue leur dévouement.

5.3 Nouveau horaires d'ouverture du Bureau de Poste de Criel à compter du 18 novembre 2019 :

- fermeture le lundi
- Ouverture unique le matin du mardi au samedi de 9 H à 12 H

Monsieur Le Maire précise qu'il a rencontré le Directeur de la Poste de Eu et Criel sur Mer a qui il a souligné son mécontentement face à la désertification des services de la Poste.

Monsieur Le Maire regrette que les bilans de fonctionnement des services publics soient établis uniquement sur des bases arithmétiques.

5.4. Réunion publique Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement le vendredi 12 juillet 2019 à 18 H 30 à l'abribus : Présentation des travaux de raccordement au futur réseau d'assainissement collectif sur le plateau de Yauville et les modalités de financement dans le cadre d'une opération groupée de travaux. (Environ 230 logements concernés)

5.5 Association « Les papillons Blancs des Vallées » organise une opération « Brioches » au profit des personnes handicapées le mercredi 9 octobre 2019 sur le marché hebdomadaire.

La séance est levée à 20 H 33.

QUESTIONS OUVERTES

Monsieur Jean MAUGER souligne le mauvais entretien des chemins de randonnées. Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, CCVS est chargé d'entretenir les chemins de randonnées. Monsieur Le Maire précise qu'il a fait de son mécontentement auprès de CCVS.

Madame LANDARD Valérie soulève que les haies des riverains des chemins de randonnées ne sont pas entretenues.

Monsieur Le Maire fait part que des courriers seront prochainement adressés aux propriétaires concernés.

Monsieur Rémi D'HIERRE fait remarquer que le site internet de la commune n'es pas actualiser et de plus des conseillers ne sont cités sur la page du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que la remarque et prise en compte et que le site sera actualisé.

Monsieur Jean MAUGER, souligne qu'il n'est jamais convié aux réunions de la Commission Fleurissement.

Monsieur Jean-Christophe RAGUET, Président de la commission précise que peu de réunions se sont tenues et souligne que ce manquement n'était aucunement volontaire et est dû à un simple oubli.

Criel sur Mer, le 11 juillet 2019

Le Maire

Alain TROUessin



